Honoraires

HONORAIRES

L’avocat est rémunéré par des honoraires de consultation et de plaidoirie, compte tenu des diligences effectuées.

Aucun tarif ne réglemente les honoraires. La rémunération de l’avocat est fonction, notamment, des éléments suivants:

- le temps consacré à l’affaire,
- le travail de recherche,
- la nature et la difficulté de l’affaire,
- l’importance des intérêts en cause,
- l’incidence des frais et charges du Cabinet,
- la notoriété de l’avocat,
- les avantages et le résultat obtenus au profit du client par son travail, ainsi que le service rendu à celui-ci,
- la situation de fortune du client. (Article 11 Règlement Intérieur National).

Les honoraires sont fixés pour chaque affaire d’un commun accord entre l’avocat et son client.

La relation de confiance qui doit s’instaurer entre le client et son avocat implique le principe d’une information sur les honoraires. Il est donc important, et le Cabinet s’y engage, de préciser au cours du premier rendez-vous le chiffre global approximatif des honoraires envisagés.

A l’issue du premier rendez-vous, le Cabinet vous proposera une facturation en fonction de la suite qui sera donnée à ce premier entretien.

Le taux horaire du Cabinet varie entre 200€ HT et 260€ HT, en fonction de la nature du dossier, de sa complexité et de l’enjeu du dossier.

Le Cabinet établit systématiquement une convention d’honoraires (facturation à l’heure ou au forfait) rendant la rémunération transparente et prévisible.